



# CONTRAT DE LOCATION DE SALLE WEEK-END

## Salle du Port du Noyer

(Capacité d'accueil : 120 personnes)

- 300 € pour les habitants d'Arveyres
- 700 € pour les autres communes

**Montant de la caution identique pour les deux salles : 500 €**

La caution pourra être retenue si d'éventuels dégâts sont constatés lors de l'état des lieux sortant par le locataire et l'agent en charge de la salle, soit aux nuisances sonores ayant fait l'objet d'un tapage nocturne (au-delà de 2h00 du matin) constatées par l'élu d'astreinte ou par la gendarmerie.

**Montant de la caution pour le nettoyage identique pour les deux salles : 110 €** (La caution pourra être retenue pour palier à une carence de nettoyage constatée lors de l'état des lieux sortant par le locataire et l'agent en charge de la salle.)

**AVANT TOUTE UTILISATION : veuillez lire attentivement l'ensemble du règlement**

**DEMANDEUR :** .....

**ADRESSE :** .....

**Phone :** ..... **Email :** .....

**DATE ET LIEU DE NAISSANCE** .....

**Date de la location :** .....

**Motif :** .....

## REGLEMENT INTERIEUR/ETAT DES LIEUX

### ASSURANCE

Le Code Civil fait peser sur tout occupant d'immeuble (loué ou prêté une présomption de responsabilité en cas d'incendie ou de dégâts des eaux). Il est obligatoire pour les groupes, associations, personnes louant une des salles communales de s'assurer contre tous les incidents ou dégâts susceptibles de survenir lors des manifestations qu'ils organisent, leur responsabilité pouvant être recherchée. Joindre obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile. Les feux ouverts (barbecues, etc....) les pétards et les feux d'artifice sans autorisation sont strictement interdits.

### HORAIRES

Les manifestations et fêtes organisées en soirée devront se terminer impérativement à **deux heures** du matin (arrêté préfectoral). Au-delà de cet horaire, le demandeur pourra être poursuivi (plainte à la gendarmerie pour tapage nocturne)

### NETTOYAGE

Les utilisateurs sont tenus de procéder au nettoyage complet des locaux utilisés (salle, office, toilettes et alentours de la salle). Il en est de même pour le matériel. L'état des lieux sera réalisé après chaque utilisation. Les ordures et déchets sont à mettre dans des sacs poubelles et à déposer dans les containers mis à disposition. Le tri sélectif doit être respecté. Un nettoyage payant pourra être mis en place à la demande de l'utilisateur pour un montant de 110 euros payable à la réservation de la salle.

## **DEGRADATIONS**

Toute dégradation de la salle ou du matériel entraînera la retenue partielle ou totale de la caution et pourra éventuellement entraîner une facturation supplémentaire selon l'importance des dégâts.

## **NOTES PARTICULIERES AUX PRESIDENTS DES ASSOCIATIONS**

- En dehors des fins de semaine, les associations sont autorisées à utiliser de façon répétitive (chaque semaine, chaque mois...) la salle communale pour des activités qui leur sont propres. Le règlement d'utilisation des salles est applicable même pour cet usage. **L'utilisateur doit procéder au nettoyage après chaque utilisation.**
- Le nombre **d'utilisations gratuites**, en fin de semaine, est fixé à **2 par an et par salle**. Les dates correspondant à ces utilisations doivent être indiquées lors de la réunion des Présidents d'associations.  
Plusieurs manifestations peuvent s'enchaîner (avec accord de la Mairie), le dernier utilisateur est responsable du nettoyage et de l'état des lieux sortants.

## **RESERVATIONS DES PARTICULIERS (habitants ARVEYRES ou assimilés) POUR MARIAGE**

Une pré-réservation sera enregistrée et confirmée par le paiement de la caution quatre mois avant la cérémonie.

## **PAIEMENT**

Les chèques de caution et de location doivent être établis, pour des raisons comptables et de contrôle, sur des chéquiers correspondant au nom du demandeur à l'ordre du Trésor Public

## **REMARQUES IMPORTANTES**

- La mairie se réserve le droit, en cas de force majeure, d'utiliser la salle même en cas de location préalablement accordée.*
- Le calendrier d'occupation des salles par les associations pour manifestations est examiné en commun par la commission municipale et les associations au cours du mois d'octobre de chaque année.*
- Il ne sera pas toléré de réservation de complaisance par des Arveyrais ou des associations pour des utilisateurs extérieurs à la commune.*
- Les utilisateurs (ou leurs prestataires) sont tenus de ne pas gêner les manifestations sportives se déroulant sur le stade (terrains et abords), à ne pas nuire à la tranquillité des voisins pendant et après la manifestation. Les portes et les fenêtres de la salle devront rester fermées.*
- Les rejets de détritus et eaux usés sont formellement interdits dans le réseau « eau pluviales »*
- La remise des clés se fait par un agent communal lors de l'état des lieux*

*Etat des lieux entrant : Le vendredi :*

*des fêtes du Port du Noyer : RDV à 14h15*

*Etat des lieux sortant : Le lundi : Salle*

*Salle des fêtes du Port du Noyer : RDV à 8h45*

**EN CAS D'URGENCE : 06 48 44 41 01**

**TOUTE DEMANDE DE SALLE IMPLIQUE L'ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT.**

Le demandeur

Avis du Maire

Date et Signature

Précédé de la mention « lu et approuvé »